#### REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

#### GRAND JEU-CONCOURS DU SALON DE LA PLONGEE 2014

## **Article 1: Organisation**

La SARL MEDIA PLONGEE ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé IMMEUBLE LE NÉREIS, AVENUE ANDRE ROUSSIN 13016 Marseille, immatriculée sous le numéro SIRET 38904465200078, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/12/2013 au 30/01/2014 minuit.

La société MÉDIA PLONGÉE en partenariat avec AMV Subocéa organise du 18/12/2013 au 30/01/2014 inclus, sur le Salon de la Plongée à Paris – Parc des Expositions, sur son site internet www.plongee-mag.net, et sur Facebook, un jeu gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé «Grand Jeu-Concours du Salon de la Plongée 2014».

### **Article 2: Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, pénalement responsables, résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de Plongée Magazine (MÉDIA PLONGÉE) et de ses partenaires AQUA LUNG, AQUA STORY, DUNE, OMAN AIR, AMV SUBOCEA, CHRIS BENZ, OLYMPUS, VAMOS, PHOCEA MEX, OFFICE DU TOURISME DES BAHAMAS, BLACKBEARD'S, ST ANDREWS DIVERS COVE, CALA MONTJOI et des membres de leur famille, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule de la façon suivante :

- Participation Salon de la plongée 2014 :

Le jeu sera accessible pendant le salon de la Plongée du 10/01/2014 au 12/01/2014 sur les bornes interactives situées dans les allées du salon, ainsi que sur le stand de Plongée Magazine (MÉDIA PLONGÉE) et AMV Subocéa.

- Participation site internet de Plongée Magazine :

Le jeu est également accessible sur www.plongee-mag.net du 18/12/2013 au 30/01/2014.

- Participation Facebook :

Le jeu est accessible sur la page fan facebook Plongée Mag et sur la page fan facebook AMV Subocéa du 18/12/2013 au 30/01/2014.

Le participant devra « aimer » une des deux pages en question pour pouvoir jouer et participer.

A toutes fins utiles, il est rappelé que MEDIA Plongée n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de FACEBOOK et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par FACEBOOK conformément à ses conditions d'utilisation du Site FACEBOOK.

Les moyens de participation ci-dessus n'incluent pas le lot d'une croisière aux Bahamas pour 1 personne sur le Blackbeard's. Ce lot sera uniquement jouable par dépôt d'un bulletin de participation sur le stand d'AMV Subocéa au salon de la plongée 2014. Le bulletin de participation sera disponible sur le stand d'AMV Subocéa du 10/01/2014 au 12/01/2014. Le participant devra compléter et déposer son bulletin de participation dans l'urne disponible sur le stand d'AMV Subocéa. Les coupons peuvent être photocopiés ou recopiés sur papier libre.

Quel que soit le mode de participation, chaque participant devra répondre à la question à choix multiple posée, renseigner ses coordonnées (prénom, nom, email) et valider sa participation.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au jeu d'une manière loyale et se conformer aux règles du présent règlement.

MÉDIA PLONGÉE disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. MÉDIA PLONGÉE se

réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles. MÉDIA PLONGÉE se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• 1er lot : Une croisière aux Maldives pour 2 personnes avec DUNE et OMAN Air (2249 € TTC)

#### Détails :

Ce lot - valable pour 2 personnes - comprend :

- Le vol régulier Oman Air, Paris/Malé/Paris, via Mascate, en classe T ou Q selon la saison
- La Franchise bagage autorisée en soute : 30kg et bagage à main : 7kg
- Les taxes aéroport ajustables
- Les transferts aéroport / bateau / aéroport
- La croisière de 7 nuits à bord d'un bateau Dune de la gamme confort, la cabine à partager, la pension complète (eau, thé, café inclus)
- 13 à 15 plongées, bouteille et lest inclus

#### Ce lot ne comprend pas:

- assurances facultatives
- taxe sortie territoire
- taxe maldivienne
- location de matériel
- nitrox
- pourboire
- boissons et dépenses personnelles
- day-use, dernier jour
- D'une manière générale, toutes les prestations non citées dans la rubrique
- « Ce lot comprend »

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires, pour un départ en 2014 hors période de vacances scolaires et d'embargos. Il requiert un niveau 2 CMAS ou équivalent, avec 50 plongées certifiées minimum.

• 2ème lot : Une croisière à Los Roques (Venezuela) pour 1 personne (hors vols) avec Vamos (1000 € TTC)

#### Détails :

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- Une croisière de 6 nuits en cabine double à partager, pension complète
- forfait 6 plongées, bloc et lest inclus

#### Ce lot ne comprend pas:

- taxe locale aérienne
- assurances facultatives
- pourboires
- boissons et dépenses personnelles
- location de matériel
- taxe parc marin de Los Roques

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

3ème lot : Une croisière au Soudan pour 1 personne (hors vols) avec Dune (950 € TTC)

#### Détails

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- les transferts aéroport / bateau / aéroport
- une croisière de 7 nuits en cabine double à partager, pension complète
- 16 à 17 plongées, bloc et lest inclus

### Ce lot ne comprend pas :

- assurances facultatives
- boissons et dépenses personnelles
- visa
- taxes soudanaises
- pourboires
- encadrement niveau 2 au delà de 20 mètres
- location matériel
- nitrox

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 2 CMAS ou équivalent.

• 4ème lot : Un séjour à Cozumel pour 1 personne avec 8 plongées (hors vols) avec Phocea Mexico (900 € TTC)

#### Détails :

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- Transfert aller retour aéroport
- 7 nuits en petit déjeuner en chambre standard à l'Hotel villablanca (Cozumel)
- 1 forfait 8 plongées Cozumel (inclus repas, taxes parc marin, bloc, lest)

#### Ce lot ne comprend pas:

- repas autre que le petit déjeuner
- location de matériel
- assurances facultatives
- nitrox

Le séjour doit avoir lieu hors périodes scolaires et est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

• 5ème lot : Une croisière à Madagascar pour 1 personne (hors vols) avec Oceane Dream (850 € TTC)

#### Détails :

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- une croisière de 5 nuits en cabine double à partager, pension complète (hors boissons)
- Transfert aller retour aéroport de Nosy Be
- Forfait 10 plongées, bloc et lest inclus

### Ce lot ne comprend pas :

- assurances facultatives
- pourboires
- boissons et dépenses personnelles
- location de matériel

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

6ème lot : Une croisière St John's en Egypte pour 1 personne (hors vols) avec Dune (800 € TTC)

#### Détails

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- les transferts aéroport / bateau / aéroport
- une croisière de 7 nuits en cabine double à partager, pension complète (eau, thé, café)
- forfait 15 à 18 plongées
- nitrox

#### Ce lot ne comprend pas:

- assurances facultatives
- boissons et dépenses personnelles
- pourboires
- location de matériel
- visa

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

 • 7ème lot : Une croisière aux Bahamas pour 1 personne (hors vols) sur le Blackbeard's, avec l'office du tourisme des Bahamas (750 € TTC)

#### Détails :

Ce lot - valable pour 1 personne - comprend :

- une croisière de 6 nuits sur le Blackbeard's en cabine double à partager, pension complète
- 18 à 24 plongées

#### Ce lot ne comprend pas:

- Assurances facultatives
- repas
- dépenses personnelles
- location matériel
- pourboire (obligatoire = frais de service)

Ce lot est valable suivant disponibilités des différents prestataires. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

- 8ème lot : 1 stab Aqua Lung Axium I3 avec le magasin de plongée Aquastory, spécialiste d'Aqua Lung (539 € TTC)
- Du 9ème au 10ème lot : 1 appareil photo haut de gamme tout terrain Olympus TG-2 (449 € TTC)
- 11ème lot : 1 forfait de 6 plongées à Malte avec le centre de plongée St Andrews (235 € TTC)

#### Détails

Ce lot est valable pour 1 personne, et suivant les disponibilités du prestataire. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

• 12ème lot : Un forfait 10 plongées à Safaga avec Dune (195 € TTC)

#### Détails :

Ce lot ne comprend pas:

- assurances facultatives
- location de matériel
- nitrox
- encadrement
- open water
- taxes mer rouge
- boissons et dépenses personnelles

Ce lot est valable pour 1 personne, et suivant les disponibilités du prestataire. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

Du 13ème au 14ème lot : 1 montre Chris Benz modèle One (189 € TTC)

15ème lot : 1 WE plongée à Cala Montjoi en Espagne pour 2 personnes (130 € TTC)

#### Détails

Ce lot - valable pour 2 personnes - comprend :

- 1 bungalow double pour 2 adultes en pension complète (eau et vin)
- 2 plongées en autonomie incluses (1 par personne)

Ce lot ne comprend pas:

- transport vers l'hôtel
- taxe de séjour
- équipement
- location bouteille
- caution badge parking
- encadrement N1 ou équivalent

Ce lot est valable sous réserves de disponibilités des différents prestataires aux périodes suivantes : entre le 28/04 et le 20/06 ou entre le 01/09 et le 28/09/2014. Il débute du vendredi soir, avant le dîner, au Dimanche après-midi après le déjeuner. Il requiert un niveau 1 CMAS ou équivalent.

Du 16ème au 20ème lot : 1 abonnement de 6 mois (5 numéros) à Plongée Magazine (32,50 € TTC)

Valeur totale : 10036,50 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

### Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 04/02/2014.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les gagnants seront tirés au sort le 04/02/2014, excepté pour le lot d'une croisière aux Bahamas pour 1 personne sur le Blackbeard's (hors vols) qui sera tiré au sort le 12/01/2014 à 17 h sur le stand d'AMV Subocéa lors du salon de la plongée 2014.

La participation pour tous les lots - excepté la croisière aux Bahamas - seront closes le 30/01/2014 à minuit. Un tirage au sort sera effectué à la fin de la période de jeu, à partir des joueurs ayant participé au jeu sur les bornes interactives du Salon de la Plongée, des joueurs ayant participé au jeu sur le site www.plongee-mag.net et sur le dispositif Facebook présent sur la page FAN d'AMV Subocéa et Plongée Mag et ce, du 18/12/2013 au 30/01/2014 inclus. Il sera effectué parmi tous les joueurs ayant donné la bonne réponse, et désignera les gagnants des lots mis en jeu. Le tirage au sort sera effectué le 04/02/2014 dans les locaux de Plongée Magazine à Marseille, selon un processus faisant appel au hasard (tirage au sort), sous la supervision de Thomas POUCEL, éditeur délégué – qui désignera le gagnant correspondant, après avoir préalablement vérifié que le formulaire a bien été complété.

Les participations pour le lot de la Croisière aux Bahamas seront closes le dimanche 12 janvier à 17 h. Un tirage au sort sera effectué à la fin de la période de jeu à 17 h, à partir des joueurs ayant complété et remis leur bulletin dans l'urne présente sur le stand d'AMV Subocéa. Il sera effectué parmi tous les joueurs ayant donné la bonne réponse, et désignera le gagnant du lot mis en jeu. Le tirage au sort sera effectué le 12/01/2014 à 17 h au sein du stand d'AMV Subocéa, selon un processus faisant appel au hasard (tirage au sort), sous la supervision de Natacha HELBOIS, chef de produit Voyages – qui désignera le gagnant correspondant, après avoir préalablement vérifié que le formulaire a bien été complété.

Les précisions qui vont suivre, s'appliqueront à tous les tirages au sort :

Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Aucune information relative aux résultats de ce concours ne sera fournie par téléphone. Le résultat sera publié dans le magazine Plongée Magazine numéro 61 (mars), sur www.plongee-mag.net et sur la page Facebook de Plongée Magazine et d'AMV Subocéa. Les gagnants acceptent qu'AMV Subocéa et Plongée Magazine fassent paraître leur nom, prénom et ville de résidence sur Facebook, leurs sites internets et le magazine Plongée Magazine. Chaque gagnant sera informé par courrier électronique dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, pour une confirmation de son gain. A défaut d'une acceptation expresse de son gain au plus tard 1 (un) mois après le tirage au sort, le lot sera réattribué.

Lors de l'acceptation de son gain, le gagnant devra confirmer son nom et prénom ainsi que son adresse postale afin

de lui faire parvenir son lot par voie postale.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. En aucun cas MÉDIA PLONGÉE ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition de la dotation. En cas de retour du lot ou non-réception pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Il ne sera qu'admis que 1 seule participation par personne et ill ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille et par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

MÉDIA PLONGÉE ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en partie ou en totalité reporté, modifié ou annulé.

La version du règlement déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par MÉDIA PLONGÉE. Toute contestation ou réclamation des participants au titre d'un tirage au sort des gagnants du Jeu devra intervenir par mail ou courrier, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de communication aux participants de la désignation des gagnants.

### Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

### Article 7: Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Le lot sera adressé au gagnant par DUNE pour le voyage aux Maldives, pour la croisière au Soudan, pour la croisière à Saint John's et pour le forfait 10 plongées à Safaga, par Vamos pour la croisière au Venezuela, par Phocea Mex pour le séjour à Cozumel, par Oceane's Dream pour la croisière à Madagascar, par l'office du tourisme des Bahamas pour la croisière aux Bahamas, par Aqua Story pour le stab Aqua Lung Axiom 13, par Olympus pour les deux appareils photos TG-2, par Saint Andrews Divers Cove pour le forfait six plongées à Malte, par Chris Benz pour les deux montres modele One, par Cala Montjoi pour le week-end en Espagne. Ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport et/ou en cas de dysfonctionnement des services de la Poste. En cas de non-réception pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

# Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes,

incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

« L'organisatrice » conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice » une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

## Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur www.plongee-mag.net, sur le stand de Plongée Magazine au salon de la Plongée, et sur simple demande par voie postale.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

# Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent

règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com.